

Maubeuge le,  **3 SEP. 2026**

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Mouhamadou NDIAYE

Tel : 03 27 53 52 73

Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr

31/08/2026

SERVICES :

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LOT N°3 SALLES DE SPORTS: SALLE FORET - SALLE P.L FRESNEL - DOJO FRESNEL - SALLE DE TENNIS DE TABLE - GYMNASE GENAUDET

MODIFICATION 1

DECISION N° 2825 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Entretien et nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communaux,

Vu le marché de Services n° 2022_024_025_026_027 conclu entre la Ville de Maubeuge et SAS OMS Synergie Nord pour Entretien et nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communaux (lot n°3) notifié le 4 août 2022,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 02 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Considérant que la Modification 1 présentée n'a pas une incidence financière sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché.

La prolongation du présent marché est justifiée par la nécessité de continuité du service public de nettoyage des bâtiments publics de la ville de Maubeuge en attendant le lancement d'une nouvelle consultation.

Le présent marché est prolongé pour une durée de 4 mois à compter du 1 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

**Pour le Maire empêché,
Jeannine PAQUE, 1ere adjointe au Maire**

